

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 16 juillet 2025 relatif à l'appel aux services d'élèves des écoles vétérinaires françaises remplissant les conditions prévues à l'article L. 241-6 pour lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse et pris en application des articles L. 246-11 et R. 241-15**

NOR : AGRG2520563A

**Publics concernés :** les étudiants des écoles vétérinaires françaises.

**Objet :** le présent arrêté a pour objet de permettre aux élèves des écoles vétérinaires françaises d'être mobilisés dans le cadre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse. En application de l'article L. 241-11 du code rural et de la pêche maritime, les élèves volontaires des écoles vétérinaires françaises, titulaires d'un diplôme sanctionnant les études fondamentales vétérinaires ou d'un diplôme qui en permet la dispense, peuvent, dans le cadre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse dont la présence a été confirmée en France le 29 juin 2025, exercer tout ou partie des missions listées par le présent arrêté.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Application :** le présent arrêté est pris pour l'application des articles L. 246-11 et R. 241-15 du code rural et de la pêche maritime.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-3 à L. 201-5, L. 203-1, L. 221-1-1, L. 241-6, L. 241-11, R. 241-15, R. 812-51 et R. 812-58 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse sur le territoire métropolitain ;

Considérant la situation épidémiologique vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse en Europe et de son introduction en France confirmée le 29 juin 2025 dans un élevage de Savoie et de la nécessité de prévenir le risque d'extension de la maladie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La dermatose nodulaire contagieuse, introduite en France depuis le 29 juin 2025, est une maladie virale affectant les bovins de la catégorie ADE définie par le règlement (UE) 2016/429 susvisé. A ce titre, les mesures de police sanitaire mises en œuvre sont des mesures d'urgence et visent son éradication. La situation revêt les caractéristiques d'une épizootie.

**Art. 2.** – Dans le cadre de la lutte contre cette épizootie, il est fait appel aux services d'élèves volontaires des écoles vétérinaires françaises et de l'école nationale des services vétérinaires remplissant les conditions prévues à l'article L. 241-6 du code rural et de la pêche maritime pour effectuer la ou les missions suivantes : visites sanitaires en élevage, vaccination, prélèvements en abattoir ou en élevage, enquêtes épidémiologiques et de traçabilité, rédaction de compte-rendu ou documents administratifs relatifs à ces missions.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux départements placés en tout ou partie en zone réglementée vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse au titre de l'arrêté du 16 juillet 2025 susvisé.

**Art. 4.** – Le présent arrêté est en vigueur jusqu'au 31 août 2025.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'alimentation,  
M. FAIPOUX

L'adjoint au directeur général  
de l'enseignement et de la recherche,  
chef du service de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,  
C. KAO